

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
23 mai 2018 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ETAIENT PRÉSENTS: M. TONNERRE, Mme MELIN, M. GUILLEROT (arrivé à 18h25 bordereau n°9), Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, Mme KERBRAT, Mme CELO, M. DAHIREL, Mme ROZE GUERN, M. JEHANNO, M. LE MEUR, Mme JAFFRÉ, M. PERIAME, Mme LE DARZ, M. MOUSQUETON, Mme LE GROGNEC, M. VALTON, Mme NORMANT, Mme SALETTE, M. PINGUET, M. DESBOIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. PENVERNE à Mme MELIN, M. ZALO à Mme JAFFRE, Mme PETRESCO à Mme CELO, M. CLAVERIE à Mme LE DARZ, Mme CARDIN LE RUZ à Mme LE BAGOUSSE, M. GUEGAN à Mme SALETTE, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Le Conseil Municipal en prend acte.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire – Compte rendu

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

I - DROITS DE PREEMPTION

Du 17/03/2018 au 26/04/2018

- Demandes de Droit de Prémption Urbain :	21
<u>Dont :</u>	
- terrain nu :	6
- maison individuelle :	13
- appartement :	1
- BAC :	0
- Autres :	1
- Prémption :	

II – CONTRATS - CONVENTIONS

• Insertion par l'activité économique

Avenant à la convention pluriannuelle d'insertion « Atelier et chantier d'Insertion » avec la DIRECCTE rétablissant le montant de l'aide à 96 102,51 euros. Le montant est réduit à due proportion de l'occupation des postes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Budget Ville 2018 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires pour régulariser des opérations comptables d'amortissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Art. 775	Produits de cessions – Immobilisations	- 500,00 €
Art.7788	Autres produits exceptionnels	+ 500,00 €

INVESTISSEMENTS

RECETTES

Chap 024	Produits de cession	+ 500,00 €
Art. 1323	Subvention d'Équipement Conseil Départemental	- 500,00 €

DEPENSES

2313 – OP1301-211-2113	Travaux de construction	+ 20 000,00 €
2111 – OP1301 -01-100	Terrains nus	- 20 000,00 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mai 2018,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Ville.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Créances éteintes à inscrire à la charge du budget ville

M. le Maire expose à l'assemblée que le comptable public doit procéder à la régularisation de créances éteintes suite à des décisions de justice. Le montant de cette créance éteinte s'élève à 1 983,76€

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée :

D'inscrire les créances éteintes précitées à hauteur de 1983,76 € au budget principal 222 00 au BP 2018, Compte 6542.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Subventions exceptionnelles du délégataire du casino de Larmor-Plage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 18.1 du cahier des charges de la Délégation de Service Public (DSP).

La participation du délégataire au développement artistique et touristique de Larmor-Plage est versée le 31 octobre de chaque année.

La commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » est chargée :

- De vérifier que les fonds attribués l'année précédente ont bien été utilisés pour l'évènement annoncé
- D'examiner les besoins des associations et les animations prévues pour la saison prochaine
- Elle arrête les propositions de financement pour chaque association selon les animations proposées

En séance du 13 avril 2018, la commission du délégataire a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- LE CLUB DES MECCANO	4 000,00 €
- L'AMICALE DES ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE DU MORBIHAN	5 600,00 €
- BREIZH OCEAN	<u>5 000,00 €</u>
	14 600,00 €

Le solde, soit 22 069,93 € est reporté à la prochaine répartition.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Confirmer l'avis de la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » du 13 avril 2018
- Attribuer les subventions comme décrites ci-dessus
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6748

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Brigitte MELIN

OBJET : Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que quatre associations ont demandé une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2018.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mai 2018,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de subventionner exceptionnellement :

- ASEM	150,00 €
- LIROZEKLA	3 000,00 €
- WAPITI	500,00 €
- APPL	<u>1 500,00 €</u>
	5 150,00 €

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6748 – 025 – 0250.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Vente d'un terrain à la Société A3 Ambulance – ZA de Kerhoas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^{er} juillet 2009 fixant les conditions d'acquisitions de parcelles dans le lotissement communal de Kerhoas.

Vu la demande présentée par la Société A3 Ambulance d'acquérir la parcelle AB 1157 d'une surface de 1 566 m² pour y implanter son activité au prix de 55 € HT le m² frais en sus, soit un prix de 1 566 x 55 = 86 130 € H.T,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mai 2018,

M. le Maire demande à l'assemblée :

- D'autoriser la vente de cette parcelle à la SARL A3 Ambulance ou à toute autre société existante ou à constituer au prix de 55 € HT le m², soit pour la somme totale de 86 130 € H.T.
- De charger l'étude de Maître REDO, Notaire à Ploemeur, d'élaborer le compromis de vente assorti des clauses suspensives d'usage (financement et permis de construire) et de rédiger l'acte de vente à l'issue de la levée de celles-ci
- De l'autoriser à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : M. LE MEUR

OBJET : Vente d'un bâtiment à la Société Ar Men Signalisation - Rue de Kerhoas

M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité de céder la parcelle cadastrée AH n°383 d'une superficie de 1 216 m² sise 17 rue de Kerhoas acquise en 2017 de la SCI Les Jardins d'Edouard.

La Société Ar Men Signalisation, locataire depuis 5 ans sur une commune voisine, aspirant à poursuivre son développement dans les locaux lui appartenant, a proposé par courrier du 30 mars dernier d'acquérir ce bien pour la somme de 170 000 euros net vendeur.

Vu l'avis conforme de France Domaine en date du 18 avril 2018,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mai 2018,

M. le Maire demande à l'assemblée,

- D'autoriser la vente de cette parcelle à la société Ar Men Signalisation ou à toute autre société existante ou à constituer au prix de 170 000 euros net vendeur
- De charger l'étude de Maître Couzigou Notaire à Lorient, d'élaborer le compromis de vente assorti des clauses suspensives d'usage (obtention de financement et de permis de construire) et de rédiger l'acte de vente à l'issue de la levée de celles-ci
- De l'autoriser à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Cession de parcelles Lorient Agglomération / commune de Larmor-Plage

M. le Maire informe l'assemblée qu'au cours de l'année 2016, à la suite de travaux hydrauliques réalisés sur les marais de Kerguelen, Lorient Agglomération, en concertation avec la commune de Larmor-Plage, a procédé à la remise en état de la rue de Rennes. Les travaux terminés, il était convenu de procéder à la régularisation foncière de ces terrains.

Il est aujourd'hui proposé de céder à la commune de Larmor-Plage, à l'euro symbolique, une partie des parcelles AR339p et AR460p ainsi que la parcelle AR466 conformément au plan annexé à la délibération.

Lorient Agglomération s'engage à prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mai 2018,

M. le Maire demande à l'assemblée,

- D'autoriser cette cession
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Filière police municipale

- Création d'un poste gardien-brigadier de police municipale au 13 juillet 2018.

Filière administrative

- Création d'un poste de rédacteur au 1^{er} juillet 2018.

Filière technique

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018, suite à la radiation des cadres d'un agent (retraite)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet de 28h30 par semaine à compter du 1^{er} juillet 2018.

Filière animation

- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint animation principale de 2^{ème} classe à temps complet (35h) par un temps non-complet de 28h00 par semaine à compter du 25 mai 2018.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mai 2018,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 24 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Approuve les modifications indiquées ci-dessus,

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme SALETTE, Mme BOISSONNET, M. GUEGAN).

BORDEREAU N°10
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Fixation de la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de sécurité et de conditions de travail communs à la mairie et au CCAS de la Ville de Larmor-Plage

Monsieur Le Maire informe que le 6 décembre 2018 seront organisées les élections des représentants du personnel et présente le rapport suivant :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 prévoyant la création d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.),
VU la délibération du 24 septembre 2014 créant un Comité Technique commun à la commune et au CCAS,
VU la délibération 24 septembre 2014 créant un CHSCT sur le même périmètre que le Comité Technique ;
Vu l'avis favorable du bureau municipale du 4 mai 2018,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 24 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique et un CHSCT uniques compétents à l'égard des agents de ces mêmes collectivités et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'instances communes compétentes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de de la ville de LARMOR-PLAGE ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels (droit public et droit privé) au 1er janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT uniques pour les agents de la mairie et du CCAS de 171 :

- 130 agents pour la commune,
- 41 agents pour le CCAS,

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1er janvier 2018 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaires - le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 04/05/2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Il est proposé :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De décider du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité,
- D'appliquer les mêmes règles de fonctionnement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Séance levée à 18H45